



## *IV. Les règles de discipline en Compagnie*



## ***RÈGLES DE BASE.***

Toute vie en société a ses règles.

Il faut informer les débutants, il est même souhaitable, comme le font certaines Compagnies, de donner une liste des fautes à éviter. (Règlement intérieur) Il est conseillé de ne pas présenter le tronc au fautif lorsqu'il commet une faute pour la première fois, lui en faire la remarque pour éviter de recommencer.

A partir d'un certain degré, une faute doit être sanctionnée. S'il faut s'attacher au fond, il faut aussi veiller à la forme. C'est à dire, sanctionner à bon escient, (on a vu trop de passation au tronc par jeu) pour rappeler que la faute ne doit pas être renouvelée.

N'oublions pas qu'une erreur doit toujours être expliquée. En fait, faire reconnaître son erreur au fautif, qui est supposé de bonne foi, est parfois difficile. C'est pourquoi cette tâche doit être confiée à un Chevalier élu par les membres de la Compagnie: "Le Censeur"

## ***LE CENSEUR <sup>4</sup>***

Le travail du Censeur est toujours occasionnel et immédiat. Il reste déconseillé qu'un Capitaine soit également Censeur car il aurait trop d'emprise sur la vie de sa Compagnie et sur les personnes. Il remplira la fonction d'avocat général lors d'un éventuel conseil de discipline.

## ***LE TRONC.***

Le tronc est une boîte tirelire dans laquelle sont versées les amendes payées à l'appel du Censeur ou d'un Chevalier. Ce système est avant tout symbolique (bien que les fonds perçus entrent dans la caisse de la Compagnie sous forme de dons). Il permet cependant de faire mémoriser sa faute à celui qui paye. Cela ne doit pas être considéré comme une brimade par les deux parties.

Le tronc est présenté : soit à la vue de tous, soit en aparté, ceci reste à l'appréciation du Chevalier qui présente le tronc au fautif, et ce dans un moment où cela ne gêne ni le tir, ni les tireurs, ni la sécurité. Si le Censeur ou un Chevalier refuse de présenter le tronc pour une faute reconnue, un autre Chevalier présent peut et doit amender celui qui refuse de présenter le tronc. Personne n'a à privilégier qui que se soit, ni passer outre les règles élémentaires de courtoisie et de sécurité.

Le tronc présenté, le fautif doit payer immédiatement. Pour payer au tronc aucune somme minimum ou maximum n'est requise. Si le fautif n'a pas d'argent sur lui, un Chevalier ou Archer pourra lui faire un prêt qu'il rendra plus tard. Personne ne doit regarder ce qui est mis dans un tronc, ni celui qui présente, ni celui qui paye, ni les spectateurs occasionnels. Pour cela le Censeur ou le Chevalier et le fautif (tête découverte et sans fumer) se regardent dans les yeux au moment du paiement.

La personne qui a présenté le tronc remercie le fautif et réciproquement, et seulement après, si celui-ci le demande, sa faute lui sera expliquée. En cas de contestation, on fera appel sur-le-champ à deux autres Chevaliers présents (de préférence anciens) qui donneront leur avis et l'on débattrà du cas contradictoirement. Si le censeur ou le chevalier est désavoué, le tronc lui sera présenté en aparté, et l'on informera le fautif réhabilité.

---

<sup>4</sup> Voir règlements généraux



## ***LES FAUTES ET LES SANCTIONS.***

Les fautes relèvent principalement du non-respect de deux règles fondamentales que nul ne doit oublier et qui sont :

### **LA SECURITE ET LA COURTOISIE.**

Plusieurs degrés de faute peuvent être sanctionnés, allant du simple rappel à l'ordre, de l'amende payable au tronc, à la saisie d'un conseil de discipline de Chevaliers.

Le but n'est pas de faire ici une liste exhaustive des fautes, car c'est en fonction des règlements, des situations, des événements, des comportements que le Censeur ou un Chevalier agira.

#### ***Quelques exemples de fautes qui méritent un simple rappel à l'ordre.(Fautes non répétitives)***

- Arriver en retard aux réunions.
- Manquer de politesse.
- Rester couvert en assemblée.
- Ne pas faire les honneurs du jeu (par un Chevalier exclusivement)
- Couper la parole, fumer en réunion.
- Manifester une opposition de façon incorrecte.

#### ***Quelques exemples de fautes qui méritent un passage au tronc :***

- La répétition des fautes ci-dessus.
- Entrer dans une salle de garde avec l'arc bandé (demander la permission)
- Ne pas saluer à sa première flèche.
- Entrer ou sortir d'un peloton sans l'annoncer.
- Laisser une flèche en cible.
- Parler politique, religion ou syndicat.
- Manquer de respect à un officier.
- Marcher dans l'allée du Roi sans en demander la permission.
- Tirer sur un mort..

#### ***Quelques exemples de fautes qui méritent d'être signalées en réunion et qui seront mentionnées au registre :***

- La répétition des fautes ci-dessus.
- Partir en laissant le jeu sale.
- Ne pas assurer son tour de garde.



- Être absent aux assemblées sans motif.
- Refuser le paiement au tronc.
- Tirer avec une arme non autorisée par le règlement intérieur.

***Quelques exemples de fautes qui provoqueront la saisie d'un conseil de discipline représenté par des Chevaliers :***

- La répétition des fautes ci-dessus.
- Mépriser en permanence les règles de sécurité.
- Refuser ou ne pas appliquer les décisions de l'assemblée.
- Etre reconnu coupable de vol.
- Présenter un comportement ou un caractère asocial.

Ce conseil de discipline pourra être constitué de la manière suivante. Seront présents :

- Le Capitaine (indispensable ou 1<sup>er</sup> lieutenant)
- Le Censeur.
- Trois autres Chevaliers (minimum), dont un peut agir en tant que défenseur (par exemple le parrain)

Le Censeur présente le litige et c'est le Capitaine ou son représentant qui mène les débats. Le contrevenant sera entendu, l'assemblée prendra acte et délibérera. A l'issue des délibérations, le jugement sera rendu, hormis l'acquittement, une sanction sera appliquée, qui pourra être :

- Une simple lettre d'avertissement.
- Une exclusion temporaire.
- Une exclusion définitive de la Compagnie.

Dans ce dernier cas, il est conseillé de prévenir par lettre la Famille qui avisera la RONDE DES FAMILLES D'ILE DE FRANCE laquelle se chargera d'informer les autres Familles de la décision prise par la Compagnie.

Mention sera faite sur le livre des comptes rendus d'assemblées.